# Conseil Municipal du 15 octobre 2020

# PROCES-VERBAL DE REUNION

N°	
1	Sports - Contrat d'image
2	Subvention aux associations sportives des établissements scolaires (UNSS et UGSEL)
3	Mise à disposition de locaux municipaux pour le Centre Médico-Scolaire de Mayenne
4	Dossier de demande d'enregistrement pour la plateforme de valorisation de matériaux inertes
	sur la commune de Saint Fraimbault-de-Prières
5	Eco-mobilité – Soutien à l'achat de vélos à assistance électrique – Définition des modalités
	d'attribution de l'aide
6	Finances – Renouvellement des réseaux d'eaux usées - Budget annexe eau et assainissement -
	Travaux 2020 - Financement État - DSIL 2020
7	Finances - Travaux de rénovation de la Salle de sport Jean COLLET- Financement Etat - DSIL
	2020
8	Finances – Carte achat public – Convention avec la Caisse d'Epargne Pays de la Loire –
	Autorisation de signature
9	Finances – Budget principal – Dette garantie Copainville – Reprise sur provision
10	Administration Générale – Délégation du Conseil Municipal au Maire

# LES MAPA ET LEURS AVENANTS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE

N° du marché	Objet	N° de l'avenant	Montant de l'avenant	Date de signature	Titulaire		
16FOU29	Fourniture de photocopieurs avec maintenance	2	æ	16/09/20	C'PRO OUEST		

Remarque : Cet avenant de transfert n'implique aucune incidence financière dans la mesure où il s'agit d'acter une cession de marché dû au changement de titulaire (mise en location gérance du fonds de commerce).

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE		VILLE de MAYENNE
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE		EXTRAIT du REGISTRE  des DELIBERATIONS  du CONSEIL MUNICIPAL
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou		L'an deux mille vingt, le 9 octobre, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les
représentés	33	membres du Conseil Municipal pour le jeudi 15 octobre, au 10, rue de
Contre	0	Verdun – salle du Conseil Municipal, à 20h.
Pour	33	
Abstention	0	
Quorum	1 <i>7</i>	

## Séance du 15 octobre 2020

## Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Maire, Mme FOURNIER, M. PAILLASSE, Mme LEFOULON, M. TALOIS, Mmes DESBOIS, LEROUX, M. MARIOTON, Mme SAULNIER Adjoints; Mme COLLET, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, Mme ES SAYEH, M. BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, M. BESSIN, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mme ROUYERE, M. FAUCON, Mme ANGOT, MM. FRANCOU, CHOUZY, conseillers municipaux.

#### **Excusés:**

M. REBOURS donne pouvoir à M. LE SCORNET

M. BAILLAU donne pouvoir à Mme FOURNIER

M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme PAPAZIAN donne pouvoir à M. TALOIS

Mme OGER donne pouvoir à Mme SAULNIER

M. LEDUC donne pouvoir à M. PAILLASSE

M. NICOUX a été désigné comme secrétaire de séance.

M. LE SCORNET: J'ai une pensée émue pour M. Marcel Duroy qui est décédé. Je salue sa mémoire. Il était fidèle aux affaires municipales.

M. PAILLASSE: Il a aussi travaillé aux conseils de quartier.

## 1- Sports – Contrat d'image

#### M. LE SCORNET expose:

Pour soutenir les sportifs de haut niveau, la ville propose des contrats annuels aux athlètes inscrits sur les listes des sportifs de haut niveau définie par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

La ville de Mayenne accompagne ces athlètes en versant une subvention au club qui utilise cet argent pour accompagner l'athlète dans sa pratique de haut-niveau.

Six sportifs mayennais remplissent aujourd'hui les conditions pour obtenir une aide financière de 600 euros dans le cadre des contrats d'image.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, autorise le versement de :

- 600 € au JSPA Mayenne au bénéfice d'Alex LOUVEAU
- 600 € au JSPA Mayenne au bénéfice de Romain MARGERIE
- 600 € au Club de Voile de Mayenne au bénéfice de Clément BOURGEOIS
- 600 € au CAM Athlétisme au bénéfice de Mathias ORBAN
- 600 € au CAM Athlétisme au bénéfice de Nolwen KERMOAL
- 600 € au Stade Mayennais au bénéfice de Elliot FOUCAULT

# 2 - Subvention aux associations sportives des établissements scolaires (UNSS et UGSEL)

#### M. LE SCORNET expose:

La Ville de Mayenne soutient le sport scolaire en attribuant une subvention aux Associations Sportives des Collèges et des lycées Mayennais.

L'enveloppe des subventions scolaires sur le budget 2020 est repartie entre 817 élèves mayennais inscrits dans les établissements de la ville, établissement ayant transmis la liste nominative des élèves mayennais.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, procède au versement des subventions suivantes :

Nb d'élèves mayennais	Subvention
22	134€
142	869 €
177	1083€
213	1303 €
157	960€
36	220 €
70	428 €
817	5 000,00 €
	22 142 177 213 157 36

# 3 - Mise à disposition de locaux municipaux pour le Centre Médico-Scolaire de Mayenne

#### M. PAILLASSE expose:

L'obligation scolaire a été complétée en 1945 par un accompagnement médical obligatoire et gratuit des enfants. L'objectif en était le suivi vaccinal et le dépistage systématique de maladies ou de handicaps. Pour faciliter l'organisation de ces visites médicales, les centres médico-scolaires (CMS) ont été créés.

Les CMS constituent un ensemble de locaux spécialement aménagés et équipés pour permettre d'effectuer:

les visites et examens médicaux des élèves ;

- les examens médicaux du personnel des écoles et des personnes se trouvant en contact habituel avec les élèves dans l'enceinte de ces écoles ;
- toute autre visite et tout examen utiles, ainsi que le dépistage des affections bucco-dentaires ;
- des actions de prévention et d'éducation à la santé dans le cadre des ateliers santé-ville (ASV).

Si la santé scolaire, rebaptisée « mission de promotion de la santé en faveur des élèves » en 2001, est du ressort du ministère de l'Éducation nationale depuis 1991, l'entretien des CMS incombe aux communes au même titre que celui des écoles.

Les communes organisent les centres médico-sociaux scolaires. Elles mettent les locaux nécessaires à la disposition des services de l'éducation nationale chargés du suivi de la santé des élèves.

A Mayenne, le Centre Médico-Scolaire occupe des locaux municipaux d'une superficie de 110 m2, situés 117 Impasse Robert Buron.

Cette occupation d'un local municipal n'ayant pas pour l'instant fait l'objet d'une convention de mise à disposition, il est proposé à la Municipalité d'émettre un avis sur le projet de convention transmis en pièce jointe. Nous attirons votre attention sur le fait que le projet de convention fait également mention de la tenue des permanences du Centre d'Information et d'Orientation (CIO) dans les mêmes locaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

4 - Dossier de demande d'enregistrement pour la plateforme de valorisation de matériaux inertes sur la commune de Saint Fraimbault-de-Prières

## Mme RONDEAU expose:

L'entreprise STPO souhaite développer un projet de plateforme de valorisation de matériaux inertes. Le conseil de communauté du 16 janvier 2020 a validé la vente d'un terrain pour l'installation de ce projet sur la commune de Saint Fraimbault-de-Prières.

Celui-ci relève de la procédure d'enregistrement pour les rubriques 2515-1-a, 2517-1 relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Dans ce cadre, les conseils municipaux des communes entourant ce projet (dont Mayenne) doivent émettre un avis sur cette demande d'enregistrement.

Vous trouverez ci-dessous une synthèse des éléments de présentation de ce projet (le dossier complet est disponible en annexe).

## **OBJET DE LA PRESENTE DEMANDE:**

La société STPO (Société des Travaux Publics de l'Ouest) est une filiale d'Eurovia. Elle souhaite implanter une plateforme de valorisation de matériaux inertes sur le lieu-dit « Le Grand Chalumeau », de la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières.

Ce site, appartenant à Mayenne Communauté, est actuellement utilisé comme dépôt de matériaux de chantier.

Le site aura une superficie de 26 500 m².

Ce projet devrait permettre à la fois :

- De récupérer les matériaux de démolition (fraisâts ; béton ; GNT ; décroutage) ;
- De concasser les déchets inertes afin d'être réutiliser dans la construction.

Le concassage et criblage de matériaux inertes sera réalisé lors de la campagne annuelle de concassagecriblage d'une durée d'un mois.

Le stockage des matériaux aura lieu toute l'année pour un volume maximale de 38 400m³.

#### CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJETEE

Le projet de la société STPO concernera :

- Une superficie de 26 500 m², correspondant à la partie Nord de la parcelle ZA 19
- Une superficie de stockage de 15 000 m² sur une hauteur maximum de 15 m.

Les matériaux valorisés suite au concassage et criblage, ont pour but d'être utilisés soit :

- pour les granulats d'enrobés, en recyclage dans l'usine d'enrobage de Chammes, exploitée par la société Eurovia ;
- pour le béton concassé, le décroutage et le GNT, sur les chantiers de TP locaux et également sur les travaux de déviation de

Mayenne, situés aux abords du site de Saint-Fraimbault-de-Prières.

Les unités mobiles utilisées lors de la campagne de concassage-criblage seront (ou analogues) :

- Concasseur BR380GJ-1 d'une puissance de 149 kW
- Crible Mobiscreen MS12Z d'une puissance de 95 kW

Soit une puissance totale de 244 kW. Les unités mobiles ne fonctionneront pas sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois. Ainsi, la plateforme relève de la rubrique 2515-1a.

#### ORIGINE ET TYPES DE DECHETS ADMISSIBLES

Les matériaux inertes accueillis seront des fraisâts(1) issus de la démolition de chaussées, du décroutage, du béton et des graves non traitées (GNT).

#### RAISONS DU CHOIX DU PROJET:

Le choix du présent projet de plateforme de valorisation des matériaux inertes est principalement dû à son emplacement stratégique. En effet, son positionnement permet d'être proche des grands axes routiers (RN12 et RD N°7). Le site de Saint-Fraimbault-de-Prières est également situé proche du futur chantier de déviation de Mayenne et proche de l'usine d'enrobage de Chammes.

Ce projet s'inscrit dans une volonté de développer le circuit court de valorisation des matériaux inertes.

- M. LE SCORNET: Je rappelle qu'on donne un avis car on est ville limitrophe. C'est sous condition de faire des aménagements paysagers.
- M. PAILLASSE: Et en respectant toutes les mesures.
- M. LE SCORNET: Aron et Mayenne doivent délibérer. C'est une activité qui va concasser des matériaux récupérés avec deux séances de 15 jours par an.
- M. TALOIS: J'ai une question par rapport au bruit. Le concassage doit être bruyant. Quant est-il du voisinage proche ?

Mme RONDEAU: L'entreprise Gandon est à côté. La machine est assez loin des bureaux. C'est l'équivalent du bruit d'un camion. Il n'y a pas de vibration car c'est une machine à chaines.

M. LE SCORNET: Merci pour ton implication sur ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, émet un avis favorable à cette installation sous réserves de la mise en œuvre stricte de l'ensemble des mesures contenus dans le dossier en matière de bruits et de poussières dont la plantation d'une haie de chênes et de châtaigniers sur le terrain de Mayenne Communauté (qui est une zone humide) avec une convention d'entretien à la charge de l'entreprise.

5 - Eco-mobilité — Soutien à l'achat de vélos à assistance électrique — Définition des modalités d'attribution de l'aide

#### Mme DESBOIS expose:

Dans le cadre de la volonté politique de s'engager en faveur des mobilités douces notamment sur le vélo, la municipalité souhaite encourager le développement du Vélo à Assistance Electrique.

Dans cet objectif, elle propose de mettre en place à compter du 1er novembre 2020 une aide financière à l'achat de VAE.

Cette aide, sans condition de ressources, à destination des particuliers Mayennais majeurs permettra en outre de leur ouvrir l'accès à l'aide de l'Etat pour ceux dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal à 13 489 € l'année N-1.

Cette subvention est subordonnée à l'achat d'un VAE neuf chez l'un des 4 professionnels du cycle implantés sur Mayenne : Giant, Le Grand Bi, Intersport et Poirier-Letemplier.

Il est proposé de fixer cette aide à 25 % du prix d'achat TTC du vélo dans sa version de base sans les accessoires (casque, antivol, panier ...) et ce dans la limite de 150 € par matériel et par foyer ou de 300 € pour un vélo cargo.

Le budget alloué à cette action est arrêté dans un 1 er temps à 6 000 € soit l'équivalent d'une quarantaine de dossiers.

Les candidatures seront à déposer par mail (ou par courrier) à l'aide du dépôt d'un dossier comprenant :

- Un formulaire de demande comprenant une enquête associée sur les habitudes du demandeur et un engagement du respect du règlement d'attribution (cf ci-joints)
- Une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile
- Le devis et le certificat d'homologation du vélo
- Un RIB

Les dossiers de demandes seront vérifiés et l'attribution se fera dans l'ordre d'arrivée des dossiers. Les candidats seront informés de l'avis favorable qui déclenchera l'engagement comptable de l'aide. Le versement ne s'effectuera que sur présentation de la facture originale de l'achat.

Le détail des modalités d'attribution de cette aide financière est formulé dans un règlement joint à la présente délibération.

M. LE SCORNET: Merci encore pour ton implication sur ce dossier.

- M. MOTTAIS: Sur le principe de l'aide, nous sommes d'accord. Cependant, il doit s'accompagner d'un schéma de sécurisation. Le frein à l'usage du vélo reste la sécurité. Je ne doute pas que vous en proposerez. Question de la priorité: le vélo ou la sécurisation ? Sur l'aide nous sommes ok mais nous avons quelques dispositions:
- Aide VAE : pas de conditions de ressources. Une personne avec des revenus confortables aura la même aide qu'une personne avec des revenus plus modestes. Un Vae n'est pas à la portée de toutes les bourses. Pourquoi ne pas proposer une aide sur la base d'un barème calculé sur le quotient familial ?
- Attribution dans l'ordre d'arrivée des dossiers. Ne pas privilégiez le mail. Pas d'examen du but de l'objet de l'achat du vélo. A quoi sert cette aide ? Faire du vélo pour faire du vélo ou décarboner nos déplacements. Il n'y a que 3 % des Mayennais qui font le trajet domicile travail et il y a 1,2 personne par véhicule. Il faut decarboner les déplacements. Il y a un questionnaire qui va avec la demande d'aide. Il faut tirer les conséquences de ce questionnaire. Le but premier est de decarboner. Il faut se mettre en lien avec les entreprises.
- Méthode de travail. Qui et comment a été rédigé et validé cette aide ? Nous sommes devant le fait accompli de ce sujet qui n'a pas été étudié collectivement. Nous sommes tous prêts à travailler et nous ne sommes pas mis dans la boucle du processus de décision. Nous avons reçu un mail mais que sur les avancées. Nous sommes prêts à travailler collectivement. Nous sommes 33 dans ce conseil.

Mme DESBOIS: Concernant le premier point, c'est une question qu'on s'est posée. Soit on attend que ça soit sécurisé soit on fait maintenant. Il faut encourager à se mettre au vélo. Un schéma directeur va être mis en place et réfléchi par les services techniques et un comité de pilotage. Le but est d'associer les citoyens par la démocratie participative. Un diagnostic sera ensuite travaillé sur les liaisons douces. Ce sera proposé au conseil municipal pour qu'il soit validé. Sur le fait que vous ne soyez pas associés, je ne suis pas d'accord. On vous demandait vos réflexions. Je n'ai pas eu de réponse par rapport à ce mail.

M. MOTTAIS: On nous demandait notre avis par rapport à ce qui était déjà travaillé.

M. LE SCORNET: Non on vote ce soir.

Mme DESBOIS: J'ai ce mail sous les yeux. J'ai tout présenté et je vous demande de faire partie du comité de pilotage. Je n'ai eu aucune réponse. Je ne sais pas quoi faire de plus. Concernant les conditions de ressources. L'Etat propose déjà une aide à condition de ressources. Le but est d'augmenter cette utilisation pour tous les Mayennais. C'est une vocation écologique. 25 % sur 400 euros, ça va. C'est assez rentable pour toutes les familles.

M. LE SCORNET : Ca va animer nos conseils municipaux pendant de longues soirées encore. Vous pourrez participer. J'apporte tout mon soutien à Caroline. Sur la partie coefficient comme la caf, on s'est posé la question. A ce stade, il faut impulser une démarche. Il faut agir vite. C'est un dispositif très visible et très simple. Dans les prochaines semaines, notre préoccupation sera le traitement d'un certain nombre de dossiers. Je pense à la restauration scolaire, on aura également une réflexion. Il faut agir vite. On est sur une compétence qui va basculer vers la communauté de communes. La loi nous invite à prendre la compétence mobilité, qui sera adoptée en mars prochain. Il nous fallait agir vite et efficacement. C'est aussi bon pour la santé. C'est un enjeu environnemental et de santé publique.

M. CHOUZY: Ce sujet, c'est quelque chose de bien, qui va dans le bon sens. Je rejoins M. Mottais sur le fait de sécuriser qui est primordial. La ville de Mayenne est dangereuse. On doit axer le travail là-dessus. Quant à la communication, i'ai pris note du mail. On nous a vendu une méthode de travail différente. Ce n'est pas le cas actuellement. Débattre sur un sujet est important. Je suis les dossiers, il n'y a pas de problème mais pour travailler il faut voir la démarche globale.

M. FAUCON: Le sujet de la mobilité est important. Il aurait été bien d'avoir les objectifs et d'avoir un vrai projet et des critères d'évaluation.

Mme DESBOIS: Le groupe de travail va s'organiser. Je vous ai proposé d'y participer, je n'ai pas eu de réponse. Il y a un groupe de pilotage où vous pouvez participer. On est dans les prémisses. Vous êtes les bienvenus.

M. FAUCON: Pas de soucis pour travailler ensemble. Je demande des chiffres concrets et des objectifs clairs.

Mme DESBOIS: Je suis d'accord pour établir des objectifs mais il faut faire un diagnostic. Ça va évoluer en fonction de la politique qu'on veut mener.

M. TRIDON: Je ne connais pas le coût d'un vélo.

Mme DESBOIS: Entre 450 euros à 1500 – 1700 euros. Ça peut aller jusqu'à 5000 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (MM. MOTTAIS, TRIDON, FAUCON, FRANCOU, CHOUZY et Mmes JONES, ROUYERE, ANGOT s'étant abstenus) :

- valide cette aide de 25 % à l'achat de VAE dans la limite de 150 € par matériel ou 300 € pour un modèle cargo.
- fixe l'enveloppe budgétaire affectée à cette opération à hauteur de 6 000 €
- valide le règlement d'attribution de l'aide dans sa version jointe à la note de synthèse
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

6 - Finances – Renouvellement des réseaux d'eaux usées - Budget annexe eau et assainissement - Travaux 2020 - Financement État - DSIL 2020

## M. MARIOTON expose:

Par courrier reçu le 10 août dernier, le Préfet expose la volonté du Gouvernement d'engager la relance économique par la reconstruction d'une économie forte, écologique et solidaire en dégageant un milliard Ville de Mavenne

d'euros supplémentaire au titre de la DSIL 2020 avec pour objectif d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes qui doit bénéficier en particulier aux secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Le Préfet précise que cette nouvelle attribution de DETR/DSIL est réservée à des projets relatifs à l'une des 3 catégories suivantes : la transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine public historique et culturel.

La catégorie résilience sanitaire comprend les travaux sur les réseaux d'assainissement pour lesquels la Ville a deux projets situés boulevard Anatole France et rue Saint Léonard.

Le renouvellement de la conduite eaux usées du Boulevard Anatole France s'inscrit dans un projet d'amélioration du réseau d'assainissement. Ce renouvellement est réalisé dans le cadre d'un marché de travaux global de renouvellement des conduites d'eau et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales). Les inspections télévisées réalisées sur le réseau eaux usées en août 2013 montrent que l'état général du réseau eaux usées de cette rue nécessite un renouvellement complet dans l'emprise des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales.

Le renouvellement de la conduite eaux usées Rue St-Leonard s'inscrit dans un projet d'amélioration et de modernisation du réseau d'assainissement. Les inspections télévisées réalisées sur le réseau eaux usées en janvier 2020 montrent que l'état général du réseau eaux usées qui traverse le camping nécessite un renouvellement complet. L'objet des travaux est de renouveler ce réseau en le dévoyant afin de supprimer le passage en servitude dans le domaine privé du camping. Ce dévoiement entraine la pose d'un nouveau poste de refoulement et d'une nouvelle conduite de refoulement ainsi que la pose d'une nouvelle conduite en gravitaire.

Le plan de financement des travaux est établi comme suit :

	Dépenses HT		Recettes HT
Travaux d'assainissement Bld A. France rive ouest bassin versant sud	151 659,00 €	5 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8	
Travaux d'assainissement Bld A. France rive ouest bassin versant		Département de la Mayenne 20% sur Bld A France	40 171,00 €
nord	49 194,00 €		
		DSIL 2020 30%	95 056,00 €
Travaux d'assainissement rue St		Autofinancement Ville de	
Léonard	116 000,00 €	Mayenne	181 626,00 €
-	316 853,00 €		316 853,00 €

M. MARIOTON: Pour revenir à la discussion précédente, il y a d'autres copil et je travaille avec Valérie et ça marche. On parle des trains qui n'arrivent pas à l'heure mais il faut parler de ceux qui arrivent à l'heure.

M. CHOUZY: Je n'ai pas été sollicité.

M. FAUCON: Si on est invité, nous viendrons.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, valide le plan de financement des travaux supportés par le budget annexe eau et assainissement et en conséquence la demande de financement auprès de l'ÉTAT au titre de la DSIL 2020 pour les travaux d'assainissement menés Boulevard Anatole France et rue Saint Léonard.

7 - Finances - Travaux de rénovation de la Salle de sport Jean COLLET- Financement Etat - DSIL 2020

#### M. PAILLASSE expose:

Par courrier reçu le 10 août dernier, le Préfet expose la volonté du Gouvernement d'engager la relance économique par la reconstruction d'une économie forte, écologique et solidaire en dégageant un milliard d'euros supplémentaire au titre de la DSIL 2020 avec pour objectif d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes qui doit bénéficier en particulier aux secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Le Préfet précise que cette nouvelle attribution de DETR/DSIL est réservée à des projets relatifs à l'une des 3 catégories suivantes : la transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine public historique et culturel.

En avril 2019, la Ville de Mayenne a répondu favorablement à l'appel à projets du Département pour la rénovation des équipements sportifs destinés aux collégiens pour la période 2019-2021. Ce programme déposé par la Ville de Mayenne en sa qualité de propriétaire des bâtiments sportifs utilisés par les collégiens a permis d'obtenir un financement du Département de 291 270 € pour réaliser des travaux dans 4 salles de sport de Mayenne. Au titre de la salle Jean COLLET l'enveloppe fléchée du Conseil Départemental est de 119 840 € et prend en compte :

- L'isolation du bâtiment
- La rénovation des façades
- L'accessibilité.

La réalisation de ce programme permet de rénover et valoriser un équipement sportif et de répondre à plusieurs enjeux :

- Attractivité : Qualité des locaux sportifs et des conditions d'accueil de nos usagers : scolaires et clubs.
- Environnement : 40 à 45 % d'économies d'énergie après travaux et possibilité de revente de certificats d'économie d'énergie. Meilleure qualité de l'air intérieur.
- Accessibilité de nos équipements et respect des normes.
- Conditions sanitaires et de sécurité de nos équipements.
- Amélioration des conditions de travail pour les agents d'entretien et les enseignants.
- Cohérence avec les préconisations du diagnostic et schéma des équipements sportifs.
- Contribution à l'économie locale comme signal fort de soutien à l'économie locale et aux entreprises de BTP.

Le programme de rénovation de la salle de sport Jean COLLET comportant un volet important de rénovation énergétique, il peut être éligible sur le volet « transition écologique » de la DSIL 2020. Il intègre en effet les travaux ci-après :

- Isolation des toitures.
- Isolation des murs,
- Changement des menuiseries,
- Changement de la ventilation (Remplacement simple flux par une centrale de traitement d'air double flux)
- Changement du chauffage (Remplacement chauffage électrique par chauffage gaz en vue de se raccorder au futur réseau de chaleur communal),
- Remplacement translucides en polycarbonate par Dampatherm,

Le Plan de financement des travaux est établi comme suit :

Programme salle	jean	Collet : Tr	ravaux de rénovation de la salle		
Charges			Produits		
Démolition maçonnerie	€	46 000	Conseil départemental de la Mayenne	€	119 840
Couverture charpente bardage	€	68 000			

Menuiseries extérieures intérieures	€	70 000	DETR/DSIL 2020 sollicitée	  €	105 780
Isolation faux plafonds	€	47 000			
Electricité	€	22 000	Ville de Mayenne	€	197 500
Plomberie - CVC	€	33 000			
Carrelage	€	15 500			
Peinture	€	20 000			
Serrurerie	€	24 000			
CT	€	900			
SPS	€	1 300			
Diag Amiante et plomb Désamiantage	€	4 900			
TOTAL HT	€	352 600	TOTAL HT	l€	352 600
TVA	€	70 520	TVA	€	70 520
TOTAL TTC	€	423 120	TOTAL TTC	€	423 120

M. PAILLASSE: Trois autres salles sont concernées par les aides; Robert Buron, Jules Ferry et Gambetta avec l'ancien mandat.

M. LE SCORNET: J'ai participé à une réunion au département. C'est ouvert à l'ensemble des équipements sportifs maintenant. C'est une bonne nouvelle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, valide le plan de financement des travaux et en conséquence la demande de financement auprès de l'ÉTAT au titre de la DSIL 2020 pour les travaux de rénovation de la salle Jean COLLET.

8 - Finances – Carte achat public – Convention avec la Caisse d'Epargne Pays de la Loire – Autorisation de signature

#### Mme FOURNIER expose:

Par délibération du 26 juin 2014, la Ville a autorisé la signature d'une convention Carte Achat Public avec la Caisse d'Epargne pour 3 années qu'elle a renouvelé sur la même durée le 16 novembre 2017. Cette carte achat, détenue par un seul porteur, permet de procéder à des règlements par internet ou encore de procéder directement auprès de fournisseurs au paiement de biens et de services nécessaires à l'activité des services en offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité : autorisation systématique préalablement à toute demande de paiement, retrait d'espèces non autorisé, plafond de paiement, code confidentiel, cryptogramme visuel.

Il est précisé que ce mode de paiement est exceptionnel et que la chaîne de traitement de la dépense locale commence par l'engagement comptable, pour finir par le mandatement par virement administratif après service fait.

Notre convention étant arrivée à expiration, la Caisse d'Epargne nous propose de conclure une nouvelle convention Carte Achat Public pour une durée de 3 ans selon les conditions suivantes :

- une cotisation annuelle maintenue à 50 €.
- une commission de 0,70% due sur toute transaction.

M. LE BORGNE: C'est quelque chose de très dérogatoire pour des achats sur du matériel informatique. C'est sous le couvert du DG, n'ayez crainte. Il y a un plafond d'achat qui n'ira pas au-delà de 2 000 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Caisse d'Epargne Pays de la Loire ainsi que tout autre document relatif à la mise en place de la carte achat public dans la collectivité.

# 9 - Finances – Budget principal – Dette garantie Copainville – Reprise sur provision

## Mme FOURNIER expose:

Il est exposé à l'assemblée que l'association Copainville créée en 1961 dont le siège social est situé 273 rue du Fauconnier a pour objet de gérer et d'administrer :

- un foyer de jeunes travailleurs,
- un centre d'hébergement,
- un centre d'orientation, d'insertion et formation professionnelle favorisant l'autonomie des personnes,
- un accueil de personnes victimes de violences conjugales.

Entre 1992 et 2010, la Ville a apporté sa garantie bancaire sur 8 emprunts contractés par l'association pour la construction de studios, la restructuration et l'extension du FJT.

A partir de janvier 2014, l'association confrontée à des difficultés financières a cessé de rembourser les échéances de 4 emprunts garanties par la Ville qui a alors dû se substituer à l'association en réglant 9 échéances entre 2014 et 2017 pour un total de 182 831,91 € en capital, intérêts et pénalités de retard.

Par délibération n°3 du 16 octobre 2014, il a été décidé de constituer une provision semi budgétaire pour risques et charges financières de 99 965 € au titre de la dette garantie de l'association Copainville pour l'emprunt contracté auprès du Crédit Foncier pour lequel la Ville a été appelée en garantie.

Par délibération n°13 du 31 mars 2016, il a été décidé de compléter cette provision de 256 850 € pour trois emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lesquels la Ville a été appelée en garantie.

Il est rappelé que le Tribunal de Grande Instance de Laval par jugement du 6 juin 2016 a arrêté le plan de sauvegarde de l'association en déterminant un plan de remboursement des créances de l'association dont celles auprès de la Ville.

Dans la mesure où l'association s'emploie à respecter le plan de sauvegarde en remboursant annuellement la Ville depuis 2017, il vous est proposé de procéder à une reprise partielle de la provision semi budgétaire pour un total de 13 558,81 €, correspondant aux montants remboursés en 2020 par l'association dans le cadre des échéances provisionnées. Cette reprise partielle s'effectuera sur l'exercice 2020 au compte 7865.

**M. FRANCOU**: Je ne prendrai pas part au vote car je suis administrateur de Copainville. Nous soutenons cette délibération.

Mme LEROUX: En 2019 le bénéfice de l'association était de 22 000 euros.

M. LE SCORNET: Je suis heureux de voir cette belle association rebondir. La Ville avait accompagné les investissements de la structure. J'étais Inquiet il y a quelques années des difficultés de l'association. Je suis très heureux et on peut le partager ensemble de cette remise en selle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée (M. FRANCOU n'ayant pas pris part au vote) :

- autorise la reprise partielle de la provision constituée sur le budget principal pour un montant de 13 558.81 €.
- dit que les crédits ont été inscrits au budget principal 2020.

# 10 - Administration Générale – Délégation du Conseil Municipal au Maire

#### **Mme FOURNIER expose:**

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier et de compléter la délibération n° 1 du 15 juillet 2020 comme suit :

**Vu** l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation de fonction du maire à des membres du conseil municipal,

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que le maire, outre ses pouvoirs propres, peut être chargé par délégation du conseil municipal, de tout ou partie de ses prérogatives pendant toute la durée du mandat,

**Considérant** que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

**Considérant** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, d'alléger les séances du Conseil municipal et de permettre que des décisions soient prises rapidement ou au moment opportun sans attendre une réunion du Conseil,

La délégation ne pouvant porter que sur des matières limitativement énoncées parmi celles énumérées à l'article L. 2122-22, il vous est proposé de charger Monsieur Jean Pierre LE SCORNET, Maire de Mayenne, de prendre les décisions dans les domaines suivants et dans les conditions ci-après définies :

#### **Budget:**

- De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, et notamment la perception des droits de publicité du bulletin municipal (par référence à l'article L. 2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

M. Le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après:

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

Par ailleurs, M. Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou Ville de Mayenne

Séance du 15 octobre 2020

plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,
- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice-versa,
- modifier le profil d'amortissement de la dette,
- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette,
- et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

- la création, la modification et la suppression de régies municipales d'avance et de recettes nécessaires au fonctionnement des services (par référence à l'article L. 2122-22, alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (par référence à l'article L. 2122-22, alinéa 10 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- · La réalisation des lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'euros

# Marchés publics:

Par référence à l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relatifs aux travaux d'un montant inférieur au seuil de 500 000.00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget. Au-delà de ce montant, l'assemblée délibérante est compétente.
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relatifs aux fournitures d'un montant inférieur aux seuils européens de procédure formalisée (article L.2124-1 du Code de la commande publique) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budaet.
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relatifs aux services d'un montant inférieur aux seuils européens de procédure formalisée (article L.2124-1 du Code de la commande publique) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

## Ceci concerne notamment:

- les contrats de maintenance et d'entretien,
- les contrats d'études, d'audit ou de conseil,
- les contrats de location de photocopieurs ou autres matériels bureautiques,
- les contrats de prestations passés dans le cadre de spectacles, d'animations et de manifestations culturelles, sportives ou autres, ainsi que pour leur promotion,

#### Contrats et conventions:

- la signature de conventions ou d'avenants de location notamment dans les domaines suivants par référence à l'article L. 2122-22, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales :
  - conventions d'occupation précaire de terrains non bâtis à l'exemple des conventions annuelles de terrains agricoles,

 conventions d'occupation de locaux communaux destinés à l'habitation ou à des usages qui s'y rattachent.

#### En aucun cas:

- · les locations consenties à ce titre n'excéderont une durée de 12 ans,
- les loyers ou indemnités d'occupation ne seront supérieurs à 500 € par mois
- la signature des contrats d'assurance & de leurs avenants (par référence à l'article L 2122-22, alinéa
   6 du Code Général des Collectivités Territoriales) et l'acceptation des indemnités de sinistres y afférant.
- la délivrance et reprise des concessions dans les cimetières (par référence à l'article L. 2122-22, alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

#### Urbanisme:

- l'exercice du droit de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 150 000 € par opération
- donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

## Action en justice:

- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en première instance, en appel et en cassation dans tous domaines dans lesquels le maire peut être amené en justice et de se constituer partie civile dans toutes affaires relevant de la matière pénale
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires huissiers de justice et experts

# Autres délégations :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite de 5 000 € par adhésion

Dans le cadre des subdélégations d'attributions du conseil municipal, M. le Maire est autorisé, sous sa surveillance et sa responsabilité, à subdéléguer aux adjoints par arrêté sa signature conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, dans l'ordre du tableau :

🗆 sur tous les domaines énoncés ci-dessus à la 1er adjointe (et notamment les domaines des Contrats et
conventions, Action en Justice et Autres délégations)
🗆 sur le domaine Urbanisme à l'adjoint en charge de l'urbanisme
🗆 sur le domaine Budget à l'adjointe en charge des finances
🗆 sur le domaine Marchés Publics à l'adjointe en charge de la MAPA et de la CAO.

En cas d'empêchement de ces derniers, la compétence reviendra au Conseil Municipal. Lorsque Monsieur le Maire le jugera opportun, il pourra, avant d'exercer sa délégation, saisir le Conseil Municipal, pour avis. Enfin, il est rappelé que Monsieur le Maire rend compte des décisions prises à chacune des séances du Conseil Municipal. Enfin, le Conseil Municipal qui est à l'origine de cette délégation peut y mettre fin dans les mêmes formes.

M. LE SCORNET: Le contrôle de légalité est vigilent sur nos délibérations.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levé, valide le présent rapport.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

M. LE SCORNET: Je voudrais faire un point sur la situation covid. Il y a eu une décision lourde avec un couvre-feu dans les grandes agglomérations. Mayenne n'est pas épargnée. Notre territoire est sous tension. Il y a une circulation active du virus. La semaine dernière, le taux d'incidence était de 79 pour 100 000. Il était à peine de 50 la semaine précédente. Le taux de positivité est de 6,7 %. Il faut faire preuve d'une grande vigilance. Il ne faut pas relâcher nos efforts sur le respect des gestes barrières. Le port du masque est élargi à l'ensemble de Mayenne Communauté. J'ai soutenu cette démarche. C'est plus simple pour les citoyens d'avoir une mesure sur l'agglomération. Mayenne accueille beaucoup d'emplois et d'échanges de population. Par contre, le port du masque est obligatoire à La Haie Traversaine mais pas à Ambrières. Le Préfet a annoncé l'interdiction des rassemblements festifs. C'était une mesure déjà prise pour nos locations. Nous sommes conscients de la gêne que ça occasionne pour les habitants. Les équipements ne sont plus disponibles. L'ensemble des décisions sont parfaitement comprises par les Mayennais. Je veux saluer l'esprit de responsabilité sur les contraintes. Le jeu en vaut la chandelle. Je serai présent avec les restaurateurs de Mayenne demain. Il faut réclamer des mesures encore plus exceptionnelles. C'est un secteur très éprouvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Vu, le secrétaire

Alain NICOUX

Vu, le Modine

Jean-Werre LE SCORNET